



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-029

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de Madame BLEINES pour effectuer un emménagement au n°14 rue Grande à Héricy, le 10 mars 2022 de 09h00 à 18h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et de faciliter l'accès des riverains, au n°14 rue Grande à Héricy, le 10 mars 2022 de 09h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°14 rue Grande à Héricy, le 10 mars 2022 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques de la commune et mis en place par Madame BLEINES pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-029 (suite)

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Madame BLEINES – 14 rue Grande – 77850 Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 07 mars 2022
Le Maire,



Yannick TORRES